

Rimouski, le 16 octobre 2020

**Aux membres de la Commission de la  
Représentation Électorale du Québec**

**Objet : Objection au projet de découpage du territoire de Rimouski concernant Les  
districts contigus de Sacré-Cœur et de Bic.**

À votre attention toute particulière

Veillez, s'il vous plaît, prendre note de notre vive opposition au règlement municipal no. 1183-2020 de la Ville de Rimouski à l'effet d'amputer une partie importante de l'actuel territoire de Sacré-Cœur pour ainsi la rattacher au district de Bic. Notre opposition se veut en tout respect des citoyennes et des citoyens du district de Bic, pour lequel nous reconnaissons le caractère distinct et homogène de son territoire et de sa communauté.

**Un passé garant de l'avenir.**

Si **Le Bic** était considéré comme **district d'exception** en 2012 avec ses 2358 électeurs et en 2016 avec ses 2375 électeurs, qu'est-ce qu'il a de si différent en 2020 pour qu'il ne le soit plus ? Pour ces deux années pré-électorales, le conseil municipal de l'époque avait demandé et obtenu une dérogation pour que les frontières de Bic demeurent les mêmes, même si le nombre d'électeurs était plus faible que la moyenne. Parmi les raisons justifiant cette demande, la reconnaissance du district de Bic en tant que « **communauté naturelle** » était retenue et jugée irréfutable. Des évidences qui nous sautent aux yeux encore aujourd'hui et qui débordent de la seule considération du nombre d'électeurs de ce district. Rappelons qu'avant sa fusion avec Rimouski en 2009, Le Bic était un village en soit. De même, son Centre communautaire était (et est encore) situé à 12 km du centre communautaire de Sacré-Cœur.

Du même souffle, la proposition de la Ville d'« amputer » le territoire du district de Sacré-Cœur de plus de 50% de sa superficie actuelle aurait pour effet de changer de district quelques 326 citoyens et citoyennes dont plusieurs sont des descendants des familles fondatrices de la paroisse Notre-Dame-de-Sacré-Cœur. Un changement « qui ne passe pas » dans le cœur ni la raison des centaines de citoyennes et citoyens des districts de Sacré-Cœur et de Bic qui se sont objectés (réf. pétition).

## **Y a pas de mal à être différent.**

S'entêter à vouloir prioritairement « niveler » les inégalités des populations d'électeurs et électrices de chaque district avant même de considérer les dimensions « humaines » des populations en cause nous apparaît être un manque de considération et de respect pour ces communautés. Heureusement, il est encore et toujours possible de demander des dérogations en cette matière.

*« L'égalité du nombre d'électeurs par district ne peut garantir à elle seule leur représentation effective. Les critères d'ordre démographique, géographique et socio-économique sont à considérer, dans les limites du possible » (art.11 LERM).*

*Ainsi, (...) les limites des paroisses, la superficie du territoire et la distance sont également des critères qui peuvent être considérés (Projet de règlement concernant la division du territoire de Rimouski, p.9).*

## **Rôle des conseillères municipales et des conseillers municipaux: EFFICACITÉ MENACÉE.**

De nos recherches au sujet du rôle des conseillères et des conseillers municipaux, il en ressort que celui de représentation des citoyens de son district électoral est **MAJEUR**. Afin de bien exercer ce rôle, il nous apparaît nécessaire voire, indispensable que cette personne soit accessible aux citoyennes et citoyens de son quartier dont bien sûr celles et ceux qui l'ont élue et qu'elle puisse s'imprégner de la vie du district qu'elle veut représenter. **Elle doit l'habiter, tout simplement.**

Or, dans ce Règlement, nous ne voyons pas comment la future conseillère ou le futur conseiller de Bic saura s'acquitter efficacement de sa responsabilité de représentation et d'accessibilité si une part non négligeable de « ses » concitoyens habitent un autre quartier que le sien et de surcroît est situé à plus de 9 km ! Les objectifs d'homogénéité et d'équilibre prétendus dans le Règlement ne peuvent être atteints, loin de là. De plus, nous croyons que la charge de travail de cette future « super conseillère » ou ce futur « super conseiller » ne se comparera pas à celle des autres conseillères et conseillers de la Ville en rapport à leur territoire respectif à couvrir. Il y a là un sérieux risque de « **négligence** » de représentation des intérêts des citoyens de son district à la Table du Conseil de Ville.

Sur le site de Élections Québec, la Commission de la Représentation Électorale résume les avantages de la division en districts électoraux selon que cette division doit permettre une **meilleure représentation des électeurs**, une **meilleure identification au représentant** et une **Réduction des coûts**.

Or, **Privilégier avant tout le critère du nombre d'électeurs/district** nous apparaît aller à l'encontre d'au moins deux des trois valeurs recherchées par la Commission soient, celle d'*assurer une meilleure représentation des électeurs* et celle d'*une meilleure identification au représentant*. En effet, le nouveau territoire du district de Bic serait pénible voire, **utopique à couvrir** eu égard à sa superficie qui s'étendrait sur plus de 90 km/carrés. Comment assurer une représentation juste et équilibrée de ces électeurs auprès du Conseil de Ville ? La CRE ajoute qu'elle se [réserve le droit de] « *réviser tous les quatre ans la division en districts pour tenir compte de l'évolution de la population et des communautés naturelles du milieu* ». Cela permet de croire que s'il n'y a pas eu de changement majeur de la population et de la communauté naturelle qu'elle compose, il n'y a pas lieu d'apporter quelque modification que ce soit dans la division de ce district. Ce qui nous apparaît être une évidence.

Nous demandons donc que soit amendé ce Règlement en corrigeant l'erreur de découpage qu'il propose concernant Bic et Sacré-Cœur, et ainsi respecter leur territoire respectif actuel.

Vous remerciant de votre précieuse collaboration, recevez nos plus sincères salutations.

Bertrand Dion

